

Dépistage de la surdité chez les nouveau-nés

Au cours des premières journées de vie de votre enfant à la maternité, on procèdera à un examen de routine : un test de dépistage auditif. Ce test permet d'identifier rapidement un problème auditif chez votre bébé.

En effet, il n'est pas évident ni pour les parents ni pour les médecins de dépister une perte auditive chez un jeune enfant. Ce test est préconisé pour tous les nouveau-nés, même si aucun membre de la famille n'a de problèmes d'audition.

Le test se fait à l'aide d'un petit embout placé dans l'oreille du bébé ; cela ne dure que quelques minutes et n'est pas douloureux pour le bébé. Le résultat est immédiat.

Si votre enfant doit être hospitalisé dans le service de Néonatalogie, sachez que vous y serez accueillis 24 h sur 24 et pourrez rester auprès de lui autant que vous le souhaitez, ce service étant situé à proximité de la maternité.

CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN

Avenue Pierre de Coubertin BP 417
40024 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : (33) 05 58 05 10 10

Fax : (33) 05 58 05 10 01

Email : [Contact](#)

<http://www.ch-mt-marsan.fr/j-attends-un-enfant/depistage-de-la-surdite-chez-les-nouveau-nes-451.html>